



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

DECISION DU 10 JAN. 2019

DÉCISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société SABENA TECHNICS – Mérignac (33)
Dévoisement de cours d'eau et imperméabilisation des sols

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R. 122-3 ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU le formulaire de demande d'examen au cas par cas dont il a été accusé réception le 7 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques particulières de la demande de modification qui consiste en l'imperméabilisation d'environ 2ha ainsi que la déviation et canalisation d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la déviation du cours d'eau implique un reméandrage du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet qui se situe à proximité de l'aéroport en lien avec plusieurs zones à enjeux écologiques (boisement, zone humide) pouvant accueillir des espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que la société Sabena prévoit de mettre en place plusieurs mesures pour limiter ou compenser l'impact écologique et qu'un dossier de demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées a été demandé à Sabena Technics ;

CONSIDÉRANT que les types et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sont limités ;

DECIDE

Article 1er :

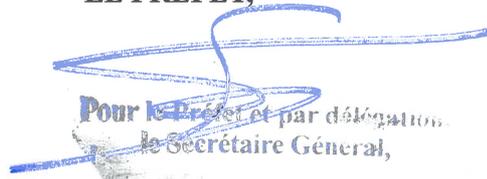
En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations et compléments fournis par le maître d'ouvrage, le projet de modification de l'installation classée pour la protection de l'environnement de SABENA Technics située sur la commune de Merignac, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de modification peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr.

Bordeaux, le 10 JAN. 2019
LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).